



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.28*
3 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Japon : projet de résolution

La pêche aux filets dérivants et ses conséquences sur les
ressources biologiques de la mer

L'Assemblée générale,

Notant que l'utilisation toujours plus répandue des filets dérivants, qui risquent d'avoir des conséquences sur les ressources biologiques de la mer préoccupe certains pays,

Consciente du fait que la pêche aux filets dérivants peut être une méthode aveugle qui, si elle n'est pas réglementée comme il convient, pourrait compromettre la conservation efficace des ressources biologiques de la mer,

Exprimant sa préoccupation devant le fait qu'outre les espèces de poissons recherchées, d'autres espèces de poissons, des mammifères marins, des oiseaux de mer et autres êtres vivants faisant partie des ressources biologiques de la mer risquent de se trouver pris et de mourir dans les filets dérivants, qu'ils soient activement utilisés ou qu'ils soient perdus ou abandonnés,

Reconnaissant qu'un grand nombre de navires de pêche utilisent des filets dérivants dans l'océan Pacifique, dans l'océan Atlantique, dans l'océan Indien, dans la mer Méditerranée et dans d'autres eaux, faisant ou non partie de la zone économique exclusive d'un pays,

Reconnaissant également que toutes mesures de réglementation à prendre pour assurer la conservation des ressources biologiques de la mer doivent reposer sur une analyse et des données scientifiques,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Affirmant que tous les membres de la communauté internationale ont l'obligation de coopérer, à l'échelon mondial et régional, à la conservation et à la gestion des ressources biologiques de la mer et de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour assurer cette conservation ou de coopérer avec d'autres à la prise de telles mesures,

Notant que certains membres de la communauté internationale ont mis en oeuvre des programmes conjoints de surveillance et de contrôle afin d'évaluer les conséquences de la pêche aux filets dérivants,

1. Demande aux membres de la communauté internationale d'examiner régulièrement les données existantes sur les effets de la pêche aux filets dérivants et de coopérer avec les autres pays intéressés en vue de réglementer cette pratique et de la surveiller, selon qu'il conviendra, afin d'en atténuer les effets dommageables;
2. Recommande aux membres de la communauté internationale de décider de prendre d'autres mesures de réglementation appropriées, notamment d'interdire pour un temps la pêche aux filets dérivants, si les données scientifiques exigent que de telles mesures soient prises;
3. Prie les organes, organismes et programmes compétents du système des Nations Unies d'examiner cette question dans le cadre de leurs activités;
4. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les membres de la communauté internationale, des organisations intergouvernementales et des institutions scientifiques ayant des compétences reconnues dans le domaine des ressources biologiques de la mer;
5. Prie aussi le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur ce qui aura été fait pour donner suite à la présente résolution.
